

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 06-04 du 11 février 2021

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DES OUVRAGES D'ART DÉPARTEMENTAUX – 3 LOTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

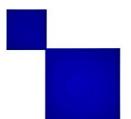
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux 3 accords-cadre multi-attributaires à prix unitaires au sens du Code de la commande publique, fractionnés à bons de commande, en application des articles L2125-1, R. 2162-2 alinéa 2, R.2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 dudit Code, à passer pour une durée de quatre années pour des prestations d'assistance technique pour la gestion des ouvrages d'art départementaux ;

- CHOISIT la passation d'un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont les seuils s'élèvent, pour les quatre années, à :

- Lot 1, assistance pour la surveillance des ouvrages d'art départementaux :
300 000 euros HT minimum et 1 500 000 euros HT maximum



- Lot 2, assistance technique pour la réalisation des études sur les ouvrages d'art départementaux :
200 000 euros HT minimum et 1 000 000 d'euros HT maximum
- Lot 3, assistance technique, auscultations, investigations et contrôles extérieurs des travaux sur les ouvrages d'art départementaux :
150 000 euros HT minimum et 800 000 euros HT maximum.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.